

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Organisé par l'article L.2312-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Ville de Aureilhan
Analyse prospective 2015-2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-01

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Débat d'Orientations Budgétaires

Contexte national s'imposant à la commune

- ▶ Un contexte financier national tendu avec notamment une **croissance atone**.
- ▶ **Une diminution des dotations de l'Etat** : 1,5 Md€ en moins sur l'enveloppe normée en 2014 puis 11 Mds€ de 2015 à 2017 d'après la LFi 2016.
- ▶ Une inflation qui devrait se positionner autours de 1% pour l'année 2016 : **repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés**.
- ▶ Un **coefficient de revalorisation** des bases de fiscalité qui atteindra 1% en 2016 puis des niveaux similaires les années suivantes.

5 10/03/2016

Méthodologie et objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la ville afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper la possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▶ Déterminer la capacité de financement de la ville face au PPI renseigné

▶ **Données renseignées :**

- ▲ 2015 : compte administratif prévisionnel
- ▲ 2016 – 2020 : intégration des éléments communiqués par la collectivité ainsi que des mesures contenues dans les LFi 2015 et 2016 (minoration de la DGF notamment).

6 10/03/2016

Sommaire

- ① Méthodologie
- ② Analyse rétrospective 2012 – 2014
- ③ Analyse prospective 2015 – 2019 du scénario de base
- ④ Conclusion

▶ FinanceActive/

01

Méthodologie

Contexte national s'imposant à la ville
Méthodologie et objectifs

▶ 4

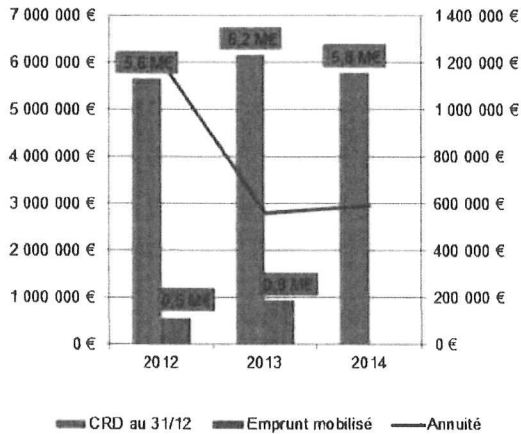
FinanceActive/

10/03/2016

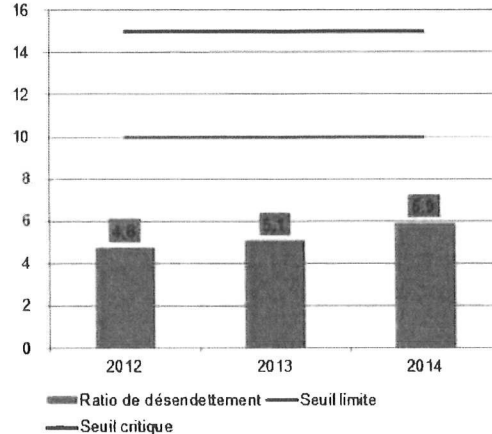
Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Un ratio de désendettement satisfaisant

Evolution de l'encours de dette et de l'annuité (éch. de droite)



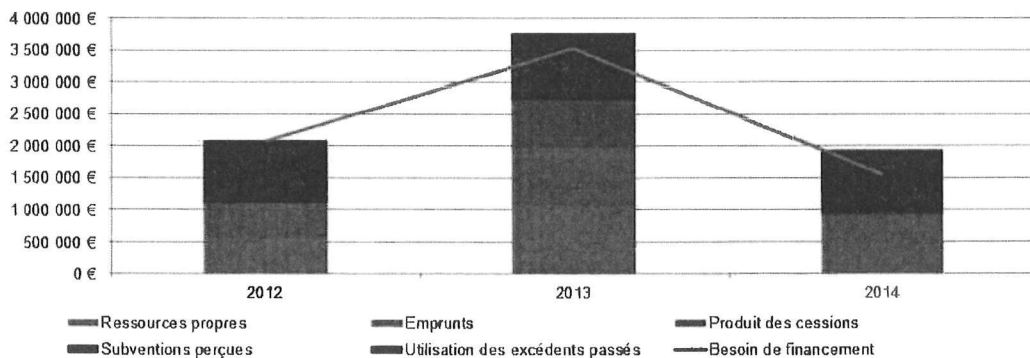
Evolution du ratio de désendettement (CRD de la dette / épargne brute) (en année)



FinanceActive/

ressources propres et les subventions perçues en 2014

Répartition des moyens de financement de l'investissement



Les ressources propres sont composées de l'épargne nette, du FCTVA et des autres recettes d'investissement hors emprunts et subventions. A noter qu'en 2012, la commune a eu recours à une partie de ses excédents passés pour financer ses investissements.

FinanceActive/

02

Analyse rétrospective du budget principal 2012 - 2014

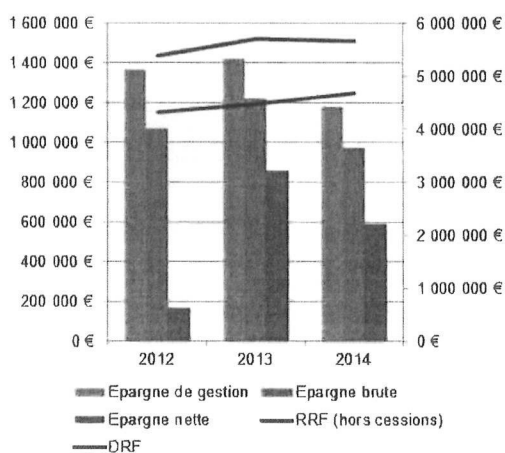
► 7

FinanceActive/

10/03/2016

Un niveau d'épargne nette très confortable

Evolution des épargnes, des RRF et des DRF (échelle de droite)



- **L'épargne de gestion** reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.
- **L'épargne brute** est l'épargne affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.
- Quant à **l'épargne nette**, elle correspond à l'épargne disponible pour investir une fois le service de la dette assuré.

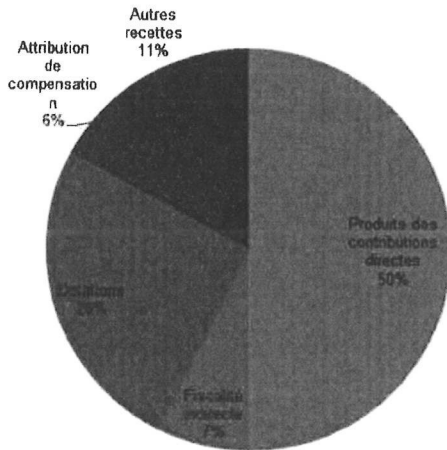
►

FinanceActive/

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Des recettes de fonctionnement fortement dépendantes des recettes fiscales

Structure des RRF (hors produits de cessions) en 2015



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité.

Les contributions directes (50%) représentent une part significative en 2015. Elles évolueront, dans les années à venir, en fonction de la dynamique des bases fiscales et des taux votés par la commune.

L'attribution de compensation (AC) versée par l'EPCI à la commune représente 6% des RRF.

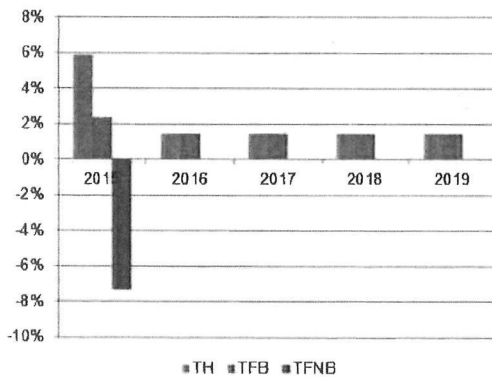
Les dotations représentent 26% des RRF de la commune, elles sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics mais également des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La fiscalité indirecte (7%) intègre le FPIC et les autres taxes perçues par la commune.

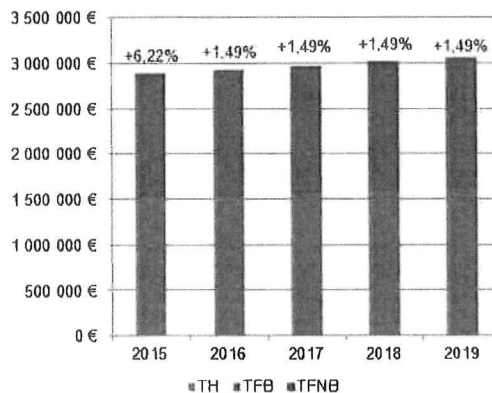
Les autres recettes comprennent les atténuations de charges, les produits des services et les produits exceptionnels.

Des bases fiscales peu dynamiques

Evolution et répartition des bases des contributions directes



Evolution et répartition du produit des contributions directes

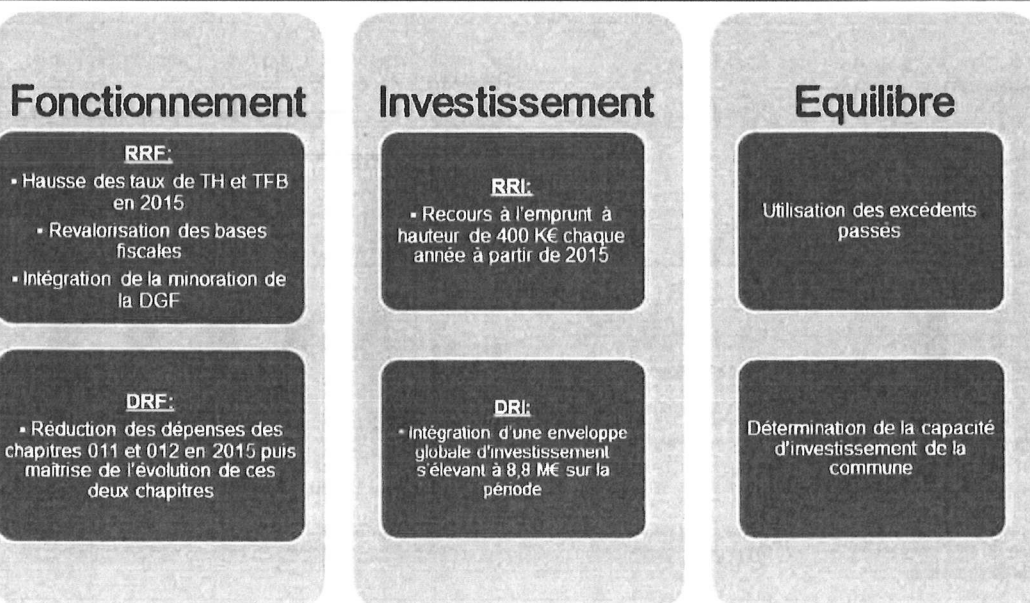


Les bases fiscales sont augmentées chaque année en fonction de la revalorisation forfaitaire équivalente à l'inflation prévisionnelle votée en loi de finances (1% en 2016) et de la revalorisation physique propre à chaque collectivité en fonction des programmes de logements à venir.

03

Analyse prospective 2015 - 2019 Scénario de base

Les hypothèses retenues



Les autres recettes de fonctionnement

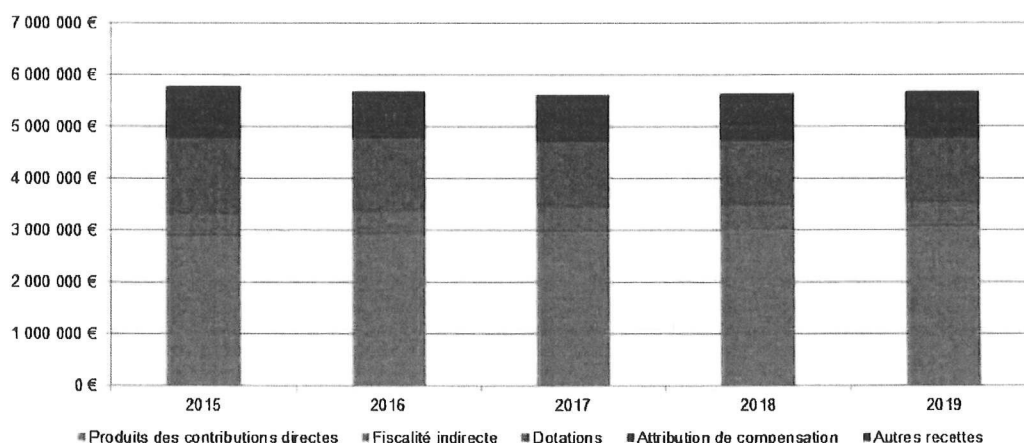
	2015	2016	2017	2018	2019
Atténuation de charges	305 763	300 000	300 000	300 000	300 000
Produit des services	101 595	90 000	90 000	90 000	90 000
Attribution de compensation	324 816	324 816	324 816	324 816	324 816
FPIC	183 351	220 021	242 023	242 023	242 023
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	470	470	470	470	470
Taxe sur l'électricité	120 000	121 200	122 412	123 636	124 872
Taxe sur la publicité	5 700	5 000	5 000	5 000	5 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Participations	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000
Compensations fiscales	105 614	95 166	93 666	92 166	90 666
Autres produits de gestion courante	182 597	170 000	170 000	170 000	170 000
Cessions d'immobilisations	0	550 000	0	0	0
Produits exceptionnels	64 187	20 000	20 000	20 000	20 000

La commune est bénéficiaire du FPIC. Afin de prendre en compte l'augmentation du volume du fonds prévue en LFi 2016 pour les deux années à venir, la prospective anticipe une hausse de 20% des recettes de FPIC en 2016 puis 10% en 2017. 550K€ de cession sont prévus pour 2016 et permettront de réaliser des équipements en limitant le recours à l'emprunt.



Des RRF en diminution sur la période 2015-2019

Répartition et évolution des RRF (hors cessions)

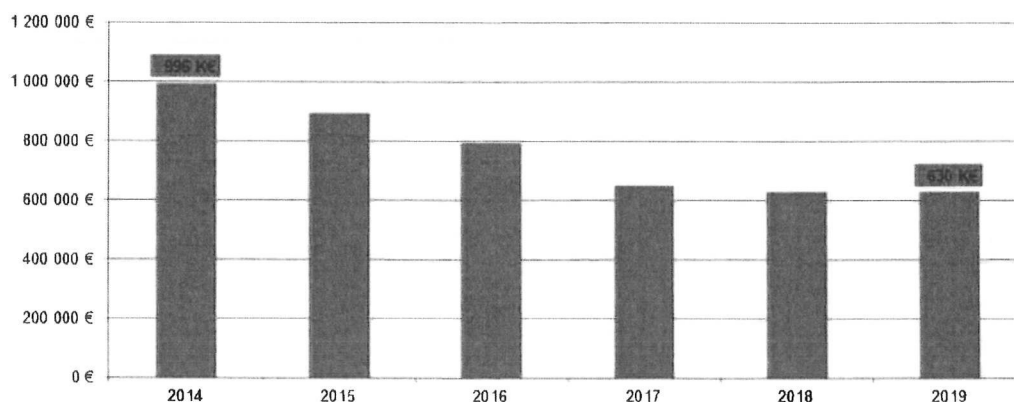


Au global les recettes sont attendues en légère baisse entre 2015 et 2020. En effet, la faible croissance des bases ne sera pas suffisante pour absorber la baisse des dotations.



L'impact de la minoration pour la commune d'Aureilhan...

Evolution estimée de la DF

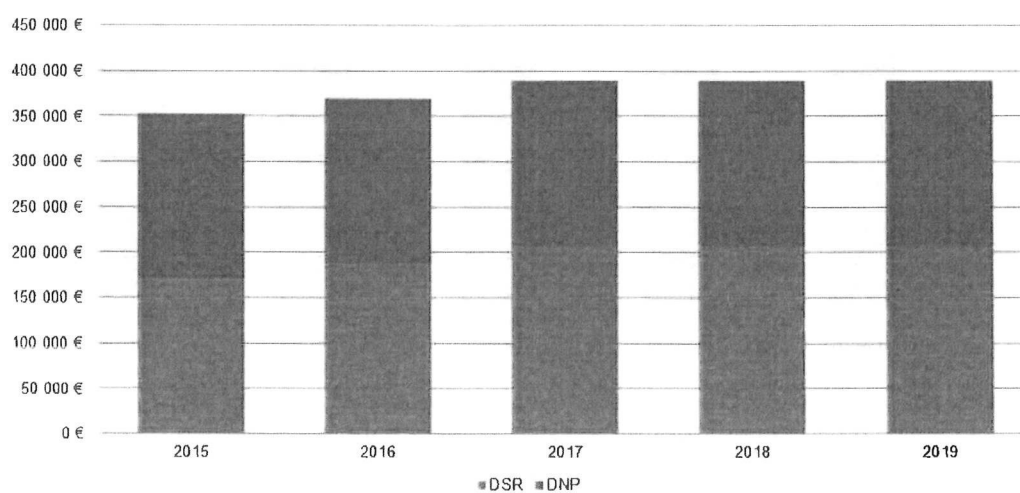


D'ici 2017, la commune aura perdu plus d'un tiers de la DF qu'elle percevait en 2014. Cette baisse est liée en grande partie à la contribution au redressement des comptes publics mais également dans une moindre mesure aux écretements appliqués afin de financer les mécanismes de péréquation.

► FinanceActive/

... et des mécanismes de péréquation maintenus

Evolution estimée de la DSR et de la DNP



► FinanceActive/

Les autres dépenses de fonctionnement maîtrisées à compter de 2016

Autres dépenses (en Euros)

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Participations	291 912	294 831	297 779	300 757	303 765
Subventions	445 500*	432 500	432 500	432 500	432 500
Subvention d'équilibre des budgets annexes	78 000	78 000	78 000	78 000	78 000
Autres charges de gestion courante	145 807	145 807	145 807	145 807	145 807
Charges d'intérêts	155 934	143 869	143 111	145 989	149 174
Charges exceptionnelles	1 000	5 000	5 000	5 000	5 000

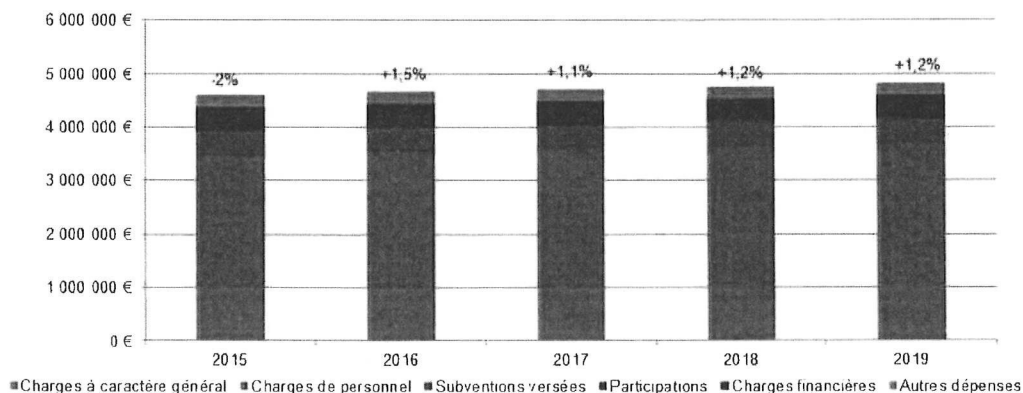
Les subventions versées aux associations diminueront de 4,3% en 2016 alors que les autres subventions versées par la commune seront stabilisées.

* Subventions exceptionnelles en 2015 : OPTIMA (5 000 €), MJC (2 150 €), Association F.O.L.I.E.S. (1 000 €)

FinanceActive/

Une hausse maîtrisée des DRF

Composition et évolution des DRF



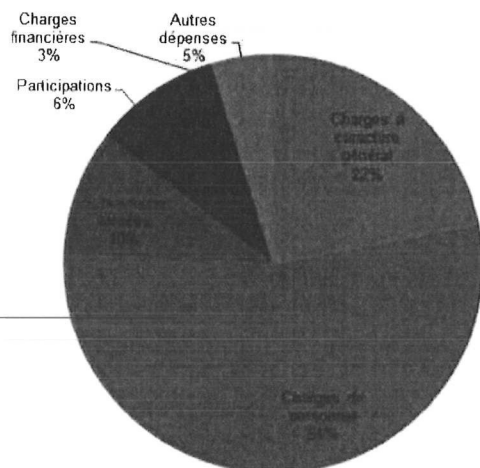
Après une baisse des dépenses en 2015, l'orientation devrait reprendre un tendance haussière, dans une proportion contenue.

FinanceActive/

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Des dépenses de fonctionnement fortement contraintes par les charges de personnel

Structure des DRF en 2016



- ▶ Les charges de personnel représentent un poids significatif dans les DRF (54%).
- ▶ Les charges à caractère général pèsent à hauteur de 22% sur les dépenses globales. Elles évoluent notamment en fonction du prix des fluides et des services proposés à la population.
- ▶ Les participations et subventions versées par la ville représentent 16% des DRF.
- ▶ Les charges financières liées aux intérêts d'emprunts et lignes de trésorerie représentent 3% des DRF.
- ▶ Les autres dépenses comprennent les subventions d'équilibre des budgets annexes, les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles.

Une volonté de maîtrise des postes de dépenses les plus importants

	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 011					
<i>Dépenses à caractère général</i>	1 004 674 €	1 010 000 €	1 020 100 €	1 030 301 €	1 040 604 €
<i>Evolution N-1</i>	-2,30%	0,53%	1,00%	1,00%	1,00%
Ratio 011/ DRF	21,91%	21,70%	21,67%	21,64%	21,60%
Ratio moyen en 2014	24,82%				
Chapitre 012					
<i>Charges de personnel</i>	2 465 731 €	2 549 500 €	2 587 743 €	2 626 559 €	2 665 957 €
<i>Evolution N-1</i>	-2,21%	3,40%	1,50%	1,50%	1,50%
Ratio 012/ DRF	53,78%	54,77%	54,98%	55,16%	55,33%
Ratio moyen en 2014	53,14%				

A noter que les ratios moyens s'analysent au regard de la politique d'externalisation de la collectivité. Les évolutions anticipées sur les deux principaux postes de dépense montrent une volonté de la ville de limiter la hausse de ses charges de fonctionnement.

Une capacité d'investissement permettant de financer entre 2M€ et 1.6M€ par an.

Financement de l'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
FCTVA	509 832	170 000	280 000	344 484	282 464
Autres recettes d'investissement	105 700	35 000	35 000	35 000	35 000
Epargne nette	395 636	612 257	488 336	433 535	452 689
Ressources Propres	1 011 168	817 257	803 336	813 019	750 153
Cessions	0	550 000	0	0	0
Subventions perçues	627 559	380 000	160 000	160 000	160 000
Emprunt	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Utilisation des excédents passés	0	0	236 664	226 960	289 846
Total capacité de financement	2 038 727	2 147 257	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Besoin de financement	1 868 558	2 100 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000

En 2016, 2M€ d'équipements nouveaux pourront être financés, plus 100 K€ de report. Par la suite la commune dégage une capacité d'investissement de 1.6M€ par an. Le recours à l'emprunt est limité par l'utilisation des excédents passés.



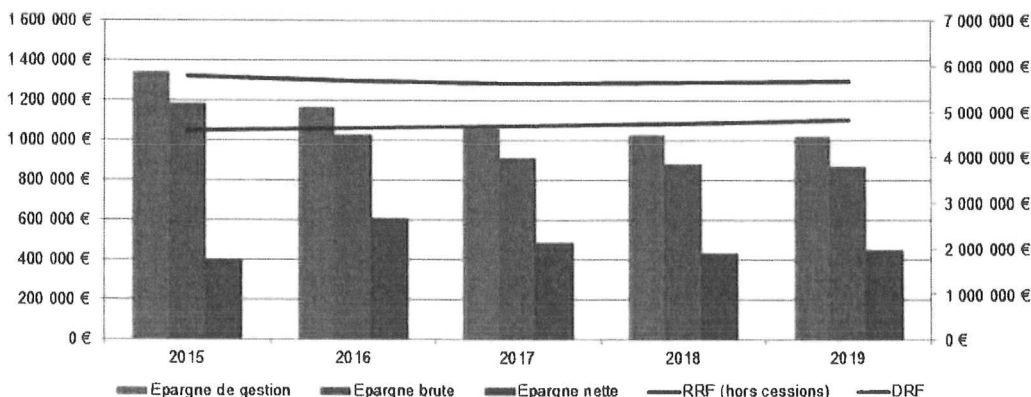
FinanceActive/

04

Conclusion

Une épargne nette relativement stable

Evolution des épargnes et de l'effet ciseaux (échelle de droite)

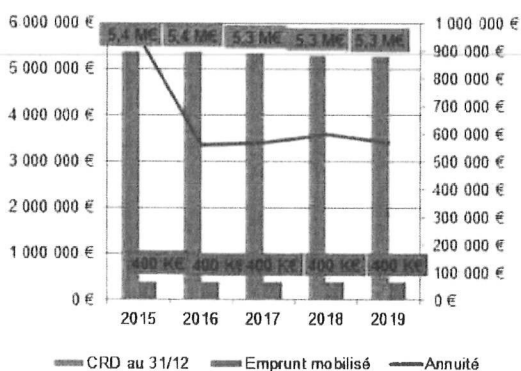


En 2015, la CAF nette a été impactée par un remboursement de dette. Cela explique sa remontée en 2016 alors que la CAF brute se dégrade du fait de la plus forte augmentation des dépenses par rapport au recettes de fonctionnement.

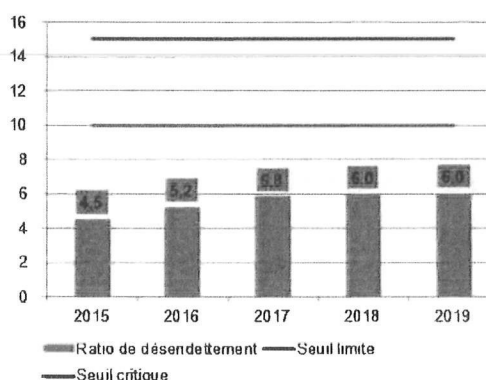
FinanceActive/

Un ratio de désendettement performant

Evolution de l'encours et de l'annuité de la dette (éch. de droite)



Ratio de désendettement (en année)
Calcul: CRD au 31/12 / épargne brute



Afin de financer ses investissements, la commune est contrainte de recourir à l'emprunt à hauteur de 400 K€ / an (montant légèrement plus faible que le niveau du remboursement annuel du capital). L'encours de dette de la commune reste donc quasi-stable. Les épargnes restant également stables, le ratio de désendettement évolue très peu chaque année et reste à un niveau performant de 6 années.

Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Variation
La dette globale est de :	5 778 311.28 €	5 386 402.84 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.76 %	* 2.72 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.03 ans	14.45 ans	↗
Sa durée de vie moyenne est de :	8.18 ans	8.33 ans	→

A ce jour, la dette est constituée de 21 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

Les caractéristiques de la dette

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	2 850 194.48 €	52.91 %	3.92 %
Variable	1 887 232.44 €	35.04 %	0.55 %
Livret A	158 964.66 €	2.95 %	1.00 %
Barrière	490 011.26 €	9.10 %	4.69 %
Ensemble des risques	5 386 402.84 €	100.00 %	2.72 %

Conclusion

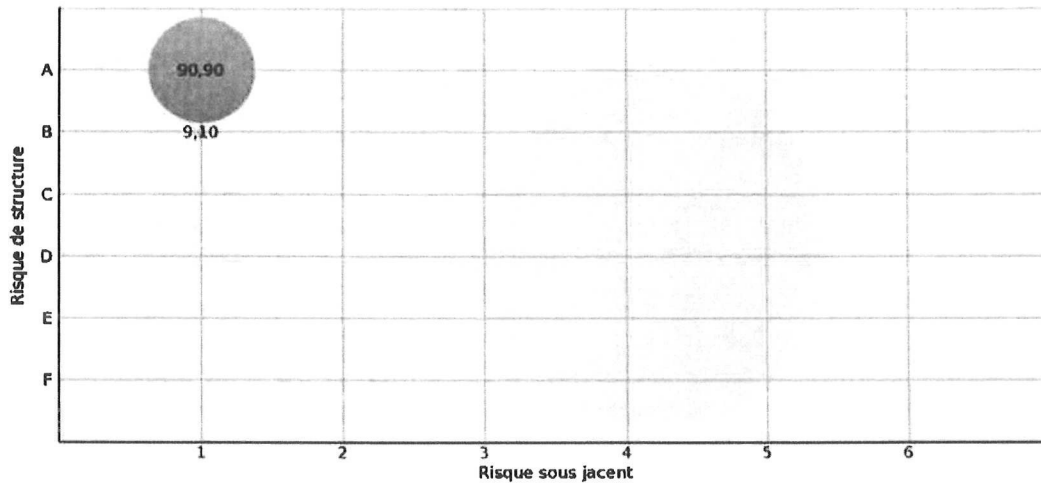
- La commune dispose, depuis 2012, de niveaux d'épargnes satisfaisants.
 - En 2015, l'augmentation du taux de TH et la maîtrise des dépenses (-2.3% sur le 011 et -2.2% sur le 012) ont permis de maintenir un niveau d'épargne correct malgré la baisse des dotations.
 - A partir de 2016, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la croissance de la péréquation (notamment la DSR) permettent de maintenir un niveau d'épargne performant malgré les nouvelles baisses de dotation de 2016 et 2017. L'épargne nette reste ainsi positive et permet de dégager de l'autofinancement.
 - Afin de financer ses investissements (une enveloppe de 8,8 M€), la collectivité a également recours à l'emprunt à hauteur de 400 K€ / an. Ce montant étant légèrement inférieur au remboursement annuel du capital de la dette, l'encours de la commune reste quasi-constant et le ratio de désendettement n'atteint que 6 ans en fin de prospective.
 - La commune puise également dans ses excédents passés à partir de 2017 pour assurer la réalisation de son PPI, portant ainsi son niveau de fonds de roulement de 1,1 M€ en 2016 à 359 K€ en 2019.
- ⇒ En utilisant différents leviers (autofinancement dégagé par la maîtrise de la section de fonctionnement, emprunt, recours aux excédents passés), la commune d'Aureilhan est en mesure de financer des équipements en maintenant ses ratios financiers à un niveau très satisfaisant.**

► PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE LA DETTE

La dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

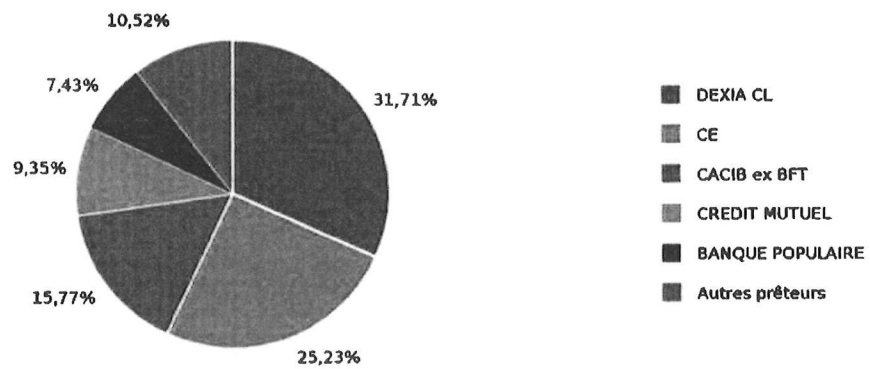
Taille de la bulle = % du CRE



Risque élevé
© Finance Active



Dette par prêteur

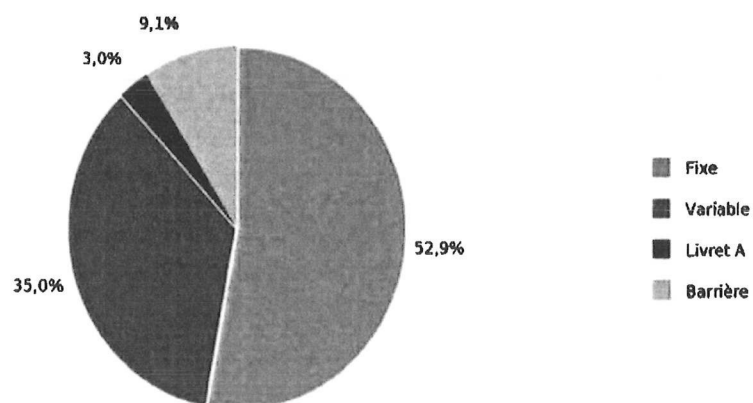


© Finance Active

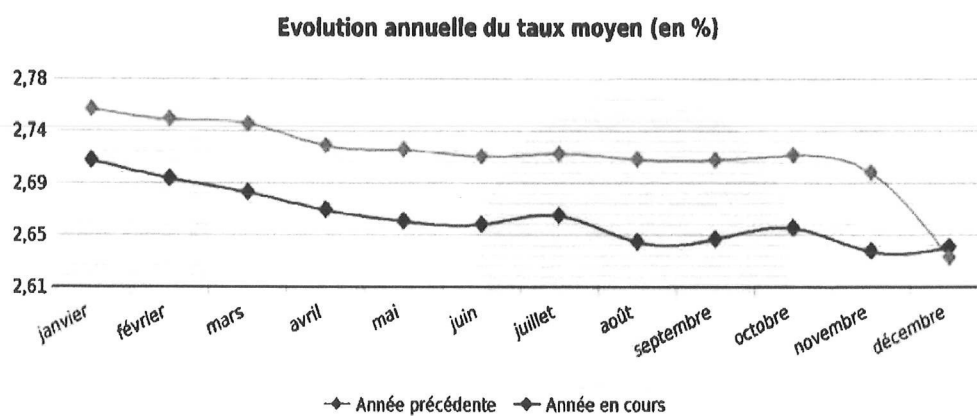


Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

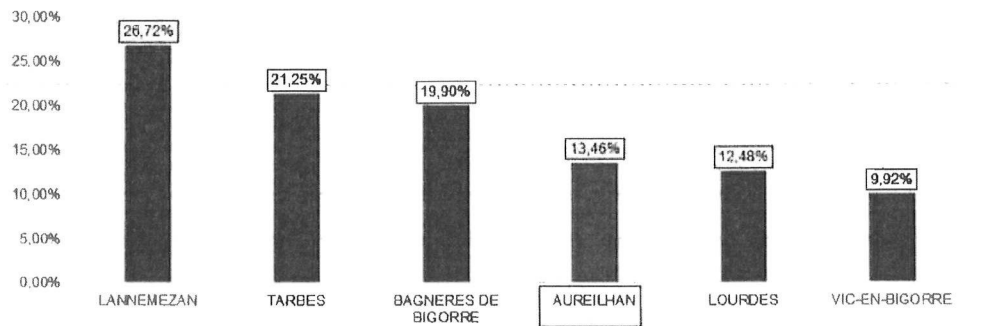
Les caractéristiques de la dette



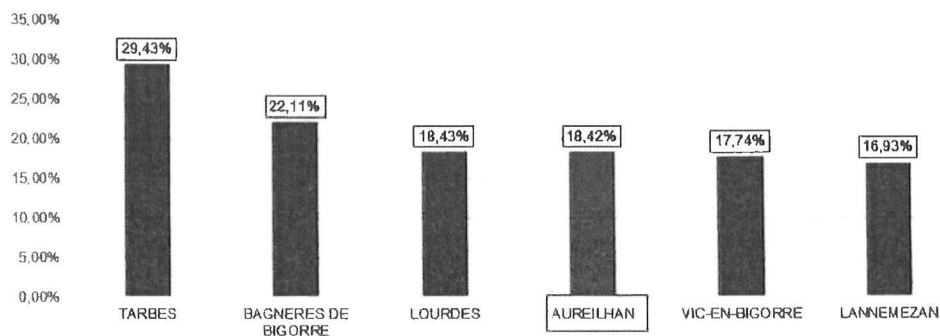
Les caractéristiques de la dette



TAXE D'HABITATION 2015



TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2015

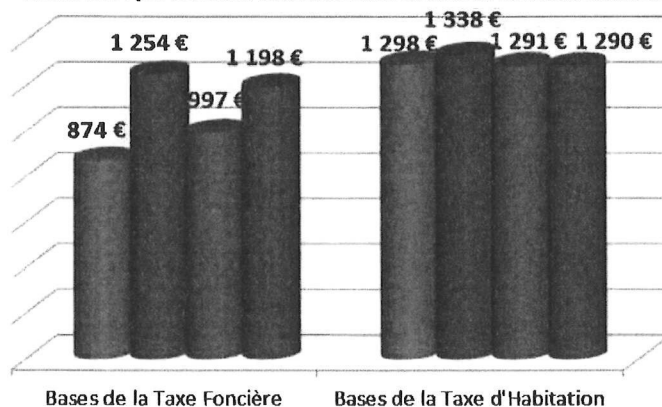


Fiscalité comparée

(étude réalisée sur la base des éléments de fiscalité de l'année 2014)

→ Un paramètre imposé : des bases fiscales modestes

Bases 2014 par habitant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties



- Aureilhan
- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'agglomération
- Moyenne de la strate d'Aureilhan

Les bases fiscales sont modestes, en particulier celles de la taxe foncière.

Rapportées au nombre d'habitants, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Aureilhan sont :

- **30 % plus faibles** que celles des 8 plus importantes communes du département
- **10 % plus faibles** que les 15 communes de la communauté d'agglomération.

Source : Les données de fiscalité directe locale (taux et bases) sont consultables sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Les statistiques de l'impôt ».

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

► Après cette présentation des éléments d'analyse financière, examinons les grandes orientations de l'exercice 2016

Rappel des taux votés en 2015

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BATI	Pour une base type de 3000 €		
			Pour la TH, le locataire paie :	Pour la TF, le propriétaire paie :	TOTAL
TARBES	21,25%	29,43%	638 €	883 €	1 520 €
LOURDES	12,48%	18,43%	374 €	553 €	927 €
AUREILHAN	13,46%	18,42%	404 €	553 €	956 €
BAGNERES	19,90%	22,11%	597 €	663 €	1 260 €
LANNEMEZAN*	26,72%	16,93%	802 €	508 €	1 310 €
VIC	9,92%	17,74%	298 €	532 €	830 €

► * La Commune de Lannemezan s'est vue transférer en 2011 la part de la taxe d'habitation jusqu'alors perçue par le Département. Le taux voté par le Département (10,23%) a donc été ajouté d'office à celui de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

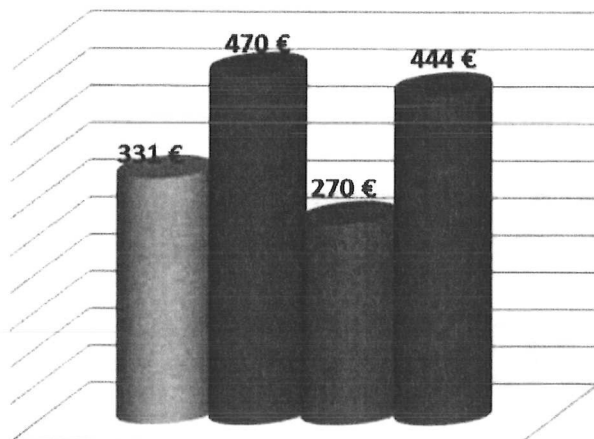
▶ LA PREPARATION DU BUDGET

Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges de personnel**, qui représentent la moitié des dépenses de fonctionnement, n'augmentent pas.
- **Les charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien) représentant environ le quart des dépenses de fonctionnement, n'augmentent pas.
- **Les autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes) augmentent très légèrement (+1% environ).
- **Les intérêts de la dette** (hors Intérêts Courus Non Echus) diminuent.
- Compte-tenu des éléments précédents, le montant prévisionnel des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 devrait être en légère baisse.

→ Une gestion communale raisonnable qui permet de conserver des taux d'imposition maîtrisés. Conséquence : des ressources fiscales limitées.

Le produit des impôts locaux 2014, par habitant



- Aureilhan
- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'agglomération
- Moyenne de la strate d'Aureilhan

Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, respectivement de 13,07 % et 18,24 % pour 2014, **apparaissent contenus au regard de ceux des communes de populations comparables.**

En conséquence, la commune collecte des ressources fiscales limitées, le produit des impôts locaux (331 euros par habitant en 2014) étant :

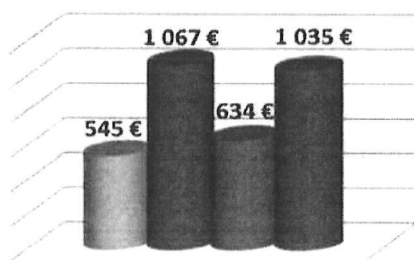
- **plus faible de 30 %** à celui des 8 communes les plus importantes du département (470 euros par habitant)
- **plus faible de 25 %** à celui des communes de la strate d'Aureilhan (444 euros par habitant).

AUREILHAN et les autres communes

(comparaison des grandes masses budgétaires 2014)

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT						DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	TOTAL		dont IMPOTS LOCAUX		dont Dotation Globale de Fonctionnement		Euros par hab.	Moy. de la strate (€/hab.)
	Euros par hab.	Moy. de la strate (€/hab.)	Euros par hab.	Moy. de la strate (€/hab.)	Euros par hab.	Moy. de la strate (€/hab.)		
TARBES	1 401	1 479	581	566	322	257	1 361	1 369
LOURDES	1 588	1 337	517	516	519	227	1 621	1 224
AUREILHAN	651	1 159	332	451	161	196	545	1 035
BAGNERES	1 499	1 159	646	451	373	196	1 394	1 035
LANNEMEZAN	1 524	1 159	777	451	290	196	1 525	1 035
VIC	750	1 159	287	451	225	196	605	1 035

Dépenses de fonctionnement par habitant



Avec 545 euros par habitant en 2014, les dépenses de fonctionnement sont très inférieures aux communes de référence :

- **de 49 %** par rapport aux 8 communes les plus importantes du département,
- **de 47 %** par rapport aux communes de la strate.

- Aureilhan
- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'agglomération
- Moyenne de la strate d'Aureilhan

Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes fiscales** : la loi de finances a fixé une majoration forfaitaire des valeurs locatives de 1%.
- **Taux de la fiscalité directe** : Les taux des taxes n'évolueront pas; ils sont en deçà des taux moyens départementaux et nationaux.
- **La Dotation Globale de Fonctionnement** : en baisse
- **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et de la Dotation de Solidarité Rurale** : hausses prévisibles

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2016

Opération	Crédits nouveaux
102 - Acquisition	420 000 €
103 - Cimetière	3 000 €
104 - Bâtiments	997 600 €
105 - Installations sportives	160 000 €
106 - Voirie Urbaine	750 000 €
107 - Voirie Rurale	9 000 €
108 - Eclairage public	160 000 €
116 - Hameau Joulanes	400 €
	Total : 2 500 000 €

Remboursement du capital
↳ de la dette : 425 K€

Les « restes à réaliser »
s'élèvent à 133 508 €

ACQUISITIONS**ESTIMATION :
420 000 €**

- Acquisitions de véhicules
- Acquisition de petits matériels
- Différentes acquisitions foncières et frais divers

CIMETIERE**ESTIMATION :
3 000 €**

- Acquisitions diverses

**BATIMENTS****ESTIMATION :
997 600 €**

- Rénovation du Centre Jean Jaurès
- Travaux à l'ECLA
- Travaux dans différents bâtiments, dont accessibilité

**INSTALLATIONS
SPORTIVES****ESTIMATION :
160 000 €**

- Extension vestiaires stade Jules Ferry
- Création d'un auvent à la buvette du stade de rugby au Parc des Sports de l'Adour
- Démolition Maison « CGE » rue de l'industrie



**VOIRIE
URBAINE**

**ESTIMATION :
750 000 €**

- Divers travaux d'aménagement de voies et espaces publics, dont accessibilité
- Travaux de récupération des eaux pluviales et de réfection totale de chaussée au quartier des Castors
- 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau
- Poursuite de la mise à niveau de la défense incendie
- Programme de réfection des trottoirs

**VOIRIE
RURALE**

**ESTIMATION :
9 000 €**

- Réfection de chemins ruraux

**ECLAIRAGE
PUBLIC**

**ESTIMATION :
160 000 €**

- Programme 2015 d'éclairage public
- Programme de remplacement des lanternes et lampes à vapeur de mercure
- Différents travaux de réfection ou de modification de matériels

**HAMEAU DE
JOULANES**

400 €

- Résiduel de l'opération

Les recettes d'investissement

Subventions prévisionnelles d'équipement	Opérations	Montants
Réserve parlementaire 2015	Aménagements de l'avenue de la Chartreuse	20 000 €
	Acquisition d'un tracteur pour les Services Techniques	10 000 €

TOTAL 30 000 €

Autres recettes	
Taxe d'aménagement	50 000 €
FCTVA	180 000 €

Un emprunt de 400 000 € sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

« Restes à réaliser » en recettes	85 000 €
-----------------------------------	----------



P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,

Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-02

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Classement dans le domaine public communal de la parcelle
cadastrée AD n°598**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée AD 598 correspondant aux parties communes du lotissement « JOUANOLOU » du 16/06/1983, est actuellement dans le domaine privé de la Commune (procédure d'abandon de parcelle avec Madame Fabienne JOUANOLOU le 15/12/2015). Son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette parcelle. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la situation de la parcelle AD 598 dans le domaine privé communal ;

Considérant que cette parcelle correspondant aux parties communes du lotissement « JOUANOLOU » est affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite parcelle ;

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Considérant que le classement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AD 598 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 11 mars 2016.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-03

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Projet de déclassement dans le domaine privé de la Commune
d'une parcelle en vue de sa cession**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, précise que Monsieur et Madame FEGEL Alain, domiciliés 20 lotissement La Clairière, ont sollicité la Commune pour acquérir une parcelle d'une superficie approximative de 238 m² située à l'Est de leur propriété.

Elle a été évaluée par France Domaine à 8 000 euros.

Cette aliénation ne pourra se faire qu'à condition de :

- Maintenir le libre écoulement des eaux de l'axe Sud/Nord, avec débouché sur le canal ;
- De conserver la libre circulation de l'allée vers le bois d'Orleix ainsi que le pont existant.

Cette parcelle est actuellement à usage d'espace vert et ne comporte aucun aménagement particulier.

Il convient tout de même de considérer cet espace comme faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible.

Monsieur ALONSO précise que compte tenu que cette partie de terrain appartient au domaine public de la Commune, il est nécessaire tout d'abord d'en effectuer le déclassement en vue de son aliénation dans le domaine privé de la Commune. La

procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique, conformément aux articles R.141-1 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de déclassement de cette partie de parcelle ;**
- **De faire procéder à l'enquête publique ;**
- **De donner un accord de principe à la vente de la parcelle au prix de 8 000 euros ;**
- **Que les frais afférents à la vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de Monsieur et Madame FEGEL Alain ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte relatif à cette procédure.**



P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-04

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession des parcelles cadastrées AN 1591 et AN 1593

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Patrick GIOVANNONE souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN 1591 et AN 1593 d'une superficie de 1100 m². Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la Commune.

Les services de France Domaine évaluent le prix de ces parcelles à 10 euros le m² soit 11 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les frais afférents à l'acquisition (frais de géomètre et frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1591 et AN 1593 d'une contenance totale de 1100 m² au prix de 11 000 euros à Monsieur Patrick GIOVANNONE. Les frais notariés et les frais de bornage restent à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-04-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-05

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Syndicat Départemental d'Énergie : renforcement de l'éclairage du giratoire ECLA et éclairage de la rue de la Comète de Halley

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de renforcement de l'éclairage du giratoire ECLA et les travaux d'éclairage de la rue de la Comète de Halley. Le montant de la dépense est évalué à 10 200 € et le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

Récupération TVA	1 700.00 €
Participation de la Commune (Fonds Libres)	6 375.00 €
Participation SDE	2 125.00 €
Total	10 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 6 375,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux.**



P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-06

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention d'adhésion au service retraite du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune adhérerait au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées. Le Centre de Gestion a renouvelé son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et propose une nouvelle convention d'adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la Commune et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRA, IRCANTEC et RAFFP,

Vu la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, transmise en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer la convention d'adhésion au service retraite ainsi que toutes pièces nécessaires,**

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-06-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-07

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Redevance d'occupation du domaine public avec électricité
pour des activités commerciales**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que par délibération n° 2015-78 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public.

Dans cette délibération, le tarif relatif à l'occupation du domaine public pour activités commerciales a été fixé à 1,22 euros par m² et par jour. Ce tarif ne comprend pas la fourniture d'électricité.

Or, certains marchands ambulants sollicitent la Commune pour une mise à disposition d'une borne électrique.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur ZYTYNSKI, propose au Conseil Municipal de voter une redevance d'occupation du domaine public avec électricité pour les activités commerciales qui pourraient se tenir notamment Place Florence.

Il est rappelé que l'occupation du domaine public est accordée, par arrêté, à titre précaire et révoquant.

Le montant de cette redevance pour 2016 se décompose ainsi :

- fourniture d'électricité : 10 euros par mois (forfait)
- occupation du domaine public : 1,22 euros par jour et par m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité décide :

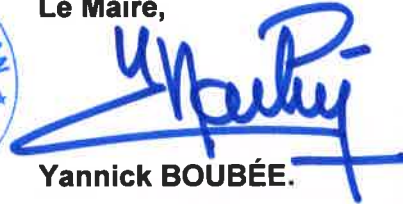
- **d'établir pour 2016 le montant de la redevance d'occupation du domaine public avec électricité pour des activités commerciales à :**

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-07-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

- fourniture d'électricité : 10 euros par mois (forfait)
 - occupation du domaine public : 1,22 euros par jour et par m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 mars 2016

Délibération n° 2016-08

Date de la convocation : 29/02/2016

Date de la publication : 11/03/2016

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria- Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

ABSENT : Jacques LAPALISSE.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Prise en charge du lotissement « Les Prés de la Chartreuse » :
autorisation de lancement de l'enquête publique**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Les Prés de la Chartreuse », situé rue Gambetta à Aureilhan, a sollicité la Commune pour l'intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts de ce lotissement.

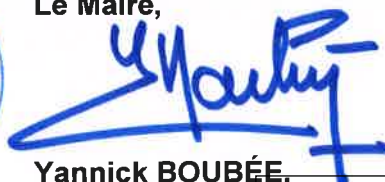
Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Prés de la Chartreuse » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout document nécessaire à la procédure.**

P.C.C.
Aureilhan, le 11 mars 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160311-D2016-08-DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016